

**Séance ordinaire du  
7 avril 2015**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieux et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-04-30**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2015**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 2 mars 2015 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-04-31**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2015**

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de mars 2015 au montant de 71 513,54 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2015 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-04-32**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MARS 2015**

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mars 2015 au montant de 331 423,72 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2015 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

### **RÉS. 2015-04-33 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport financier des vérificateurs externes pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉS. 2015-04-34 APPROBATION DU RAPPORT DE DÉPENSES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DE L'ANNÉE 2014**

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport de dépenses pour le transport adapté de l'année 2014 au montant de 1 439,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉS. 2015-04-35 TRANSPORT ADAPTÉ – ANNÉE 2015**

**Attendu que** la Municipalité offre depuis 2010 le transport adapté à la clientèle admissible qui en fait la demande;

**Attendu que** l'organisation du transport est à contrat avec le transporteur Taxi 800;

**Attendu que** nous nous engageons à défrayer 20 % des coûts de service;

**Attendu que** l'utilisateur devra défrayer 5 \$ par transport;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de soumettre notre demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'année 2015. L'estimation des dépenses est de l'ordre de 1 800 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉS. 2015-04-36 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA GESTION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES**

**Attendu qu'**un appel d'offres a été lancé pour la gestion des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées;

**Attendu qu'**un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres soit :

▪ Éco-l'eau : 95 428,10 \$

**Attendu que** la soumission est conforme;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Éco-l'eau pour les trois prochaines années (du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2018) au montant de 95 428,10 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-04-37                    ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LES FRAIS D'INGÉNIERIES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de la firme d'ingénieurs LGT au montant de 6 600 \$ plus taxes pour les travaux au Centre communautaire Régis-St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-04-38                    CONTRAT POUR LE NIVELAGE 2015**

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de l'entreprise Anicet Proulx Inc. au montant de 12 342 \$ plus taxes pour le nivelage des routes en gravier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-04-39                    DEMANDE AU MDDELCC – TERRAINS RUE DE LA GARE**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général Alan Lapierre à faire la demande auprès du MDDELCC pour un certificat d'autorisation pour les terrains situés le long de la rue de la Gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-04-40                    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME – ACCESSIBILITÉ DANS LES COLLECTIVITÉS**

**Attendu que** les entrées au Centre communautaire Régis-St-Laurent ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite;

**Attendu que** le Centre communautaire est utilisé par l'école des Sources comme gymnase, qu'il sert aussi de salle communautaire pour les activités sociales, de gymnase pour les sports et de salles de réunion pour les différents organismes;

**Attendu que** Conseil municipal juge important que chaque membre de la collectivité ait accès à cet immeuble communautaire;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de faire une demande d'aide financière au programme fédéral « accessibilité dans les collectivités » pour l'amélioration des entrées du Centre communautaire Régis-St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-04-41                    PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROULIER LOCAL**

**Attendu que** le ministère des Transports a versé une compensation de 107 912 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

**Attendu que** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

**Attendu que** la présente résolution est accompagnée de l'**annexe « A »** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

**Attendu qu'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe « B »** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-04-42

**APPUI POUR UNE AUTORISATION FACE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 3 201 307**

**Attendu que** la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

**Attendu qu'**en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

**Attendu que** le projet vise à permettre l'aliénation et le lotissement de deux terrains projetés qui auront une profondeur totale de 75 mètres;

**Attendu que** le projet de lotissement empiéterait sur une bande d'environ 15 mètres dans la zone agricole;

**Attendu que** le lot touché pour d'éventuelles constructions résidentielles et à des fins de lotissement est identifié par le numéro 3 201 307 du cadastre du Québec;

**Attendu que** cette demande vise à inclure une bande de terrain contigu à la parcelle en zone blanche afin de répondre aux normes de lotissement en vigueur;

**Attendu que** plusieurs emplacements résidentiels situés à proximité du site ont eux aussi des profondeurs de 75 mètres et plus;

**Attendu que** cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur, puisque cette partie demeure cultivable;

**Attendu que** le potentiel agricole du lot 3 201 307 et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 3-6F, 3-4W dans la partie nord seulement de la propriété;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accepter la demande adressée par monsieur Gilles Gagné, afin de permettre l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricole, soit pour l'agrandissement de deux emplacements à vocation résidentielle située hors de la zone agricole sur une partie du lot 3 201 307, du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 403,6 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-04-43

**ÉTUDE – PLAN DE TRANSPORT POUR CHAQUE MRC DU BAS-ST-LAURENT AINSI QU'UN PLAN DE TRANSPORT RÉGIONAL**

**Attendu qu'**avec la diminution de services d'Orléans Express dans la région, il y a lieu de regarder pour des solutions alternatives;

**Attendu qu'**il existe une concertation régionale pour trouver une solution afin de répondre aux besoins de la population;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité de contribuer financièrement à l'étude d'un plan de transport pour chaque MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'un plan de transport régional. Les frais pour la municipalité sont de 1 476,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-04-44**

**RÈGLEMENT 434-2015-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 – CARRIÈRES ET SABLIERES – ZONES AD-5, AD-6 AD-3**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

**Attendu que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**Attendu que** la Municipalité a reçu une demande de modification de son règlement de zonage;

**Attendu que** la demande vise à permettre l'usage « Extraction » dans les zones Ad-5 et Ad-6 et retirer l'usage « extraction » dans la zone Ad-3;

**Attendu que** le Conseil entend faire droit à cette demande;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le règlement soit adopté, décrétant ce qui suit, savoir :

**Article 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 434-2015 modifiant le règlement de zonage 428-2014 – carrière et sablière – zones Ad-3, Ad-5 et Ad-6 ».

**Article 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Modifier la grille des spécifications en mettant un point à l'intersection de la ligne « EXTRACTION » et les colonnes Ad-5 et Ad-6;

Modifier la grille des spécifications en enlevant le point à l'intersection de la ligne « EXTRACTION » et la colonne Ad-3.

**Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-04-45**

**RÈGLEMENT 431-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 426-2014 CONCERNANT LA CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEUX**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement de lotissement le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

**Attendu que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**Attendu que** le règlement de lotissement doit être modifié avant d'être plus équitable pour les contribuables voulant acquérir de petites parcelles de terrain;

**Attendu que** le règlement de lotissement actuel fait en sorte qu'il y a des frais minimaux de 500 \$ lors de tout lotissement;

**Attendu que** le Conseil municipal juge nécessaire de modifier son règlement de lotissement afin d'être plus équitable;

**En conséquence** il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit:

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 431-2014 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 426-2014 concernant la cession de terrain pour fins de parcs ou terrains de jeux.

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'établir les montants à verser pour fins de parcs.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 1)**

Remplacer l'article 2.2 1) par :

Il s'engage à céder à la municipalité une superficie de terrain égale à 5 % de la superficie nette de terrain développé comprise dans le plan proposé, et ce, aux fins d'établir ou d'agrandir un parc, un terrain de jeux ou à maintenir un espace naturel. Il peut aussi au lieu de céder une parcelle de terrain, verser en argent 5 % de la valeur municipale du terrain avant lotissement pour un minimum de 25 \$ et un maximum de 250 \$.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 409, RANG 4 OUEST**

Monsieur David Leblanc présente la dérogation mineure du 409, rang 4 Ouest. Monsieur Leblanc demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

**RÉS. 2015-04-46**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 409, RANG 4 OUEST**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

**Attendu que** le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 409, rang 4 Ouest afin de permettre la construction du garage privé dans la cour avant;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 1<sup>er</sup> mars 2015 quant à la consultation publique tenue le 7 avril 2015;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**Attendu que** la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

**Attendu que** le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux et semble avoir fait les travaux selon le permis;

**Attendu que** le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 409, rang 4 Ouest pour la construction d'un garage privé dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR NORBERT MICHAUD**

Les élus municipaux offrent leurs condoléances à monsieur Norbert Michaud, ainsi qu'aux membres de sa famille suite au décès de son père, monsieur Hermel Michaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR SYLVAIN PINEAULT**

Les élus municipaux offrent leurs condoléances à monsieur Sylvain Pineault, ainsi qu'aux membres de sa famille suite au décès de son père, monsieur Olivier Pineault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR YVE ROULEAU**

Les élus municipaux offrent leurs condoléances à monsieur Yve Rouleau, ainsi qu'aux membres de sa famille suite au décès de sa soeur, madame Line Rouleau.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général